



DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

DECISION DU MAIRE N° 2023-06
PORTANT ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC
POUR UNE MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE
DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE DE SPORT
(COMPLEXE SPORTIF R. WERQUIN) ET DES VESTIAIRES DU CCA J. HOUSSIN



Nous, Thierry BONTE, Maire de la Commune de Verlinghem,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-10 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu le projet de travaux de rénovation de la salle de sport du complexe sportif R. Werquin,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence émis le 20 avril 2023,

Vu les offres présentées par :

- Socotec Construction SAS – 4-6 rue des Ormes – 59810 Lesquin,
- Contrôle G – 125 rue de Tourcoing – 59100 Roubaix,
- Preventec SAS – 407 rue Salvador Allende – Bâtiment Hermès – 59120 Loos,
- Dekra Industrial SAS – rue Pierret et Marie Curie – Zone artisanale du 14 juillet – 62223 Saint-Laurent Blangy,
- Alpes Contrôle – 289 rue du Faubourg des Postes – 59000 Lille,
- Qualiconsult – Synergie Park – 13 avenue Pierre et Marie Curie – 59260 Lézennes,
- Bureau Veritas Construction SAS – 299 rue du Général de Gaulle – 59700 Marcq-en-Baroeul,

Vu le rapport d'analyse des offres du 20 juin 2023,

Considérant l'offre formulée par Bureau Veritas Construction SAS est économiquement la plus avantageuse au regard des critères du cahier des charges,

DECIDONS

Article 1° - D'attribuer le marché public pour une mission de contrôle technique dans le cadre du projet de travaux de rénovation de la salle de sport du complexe sportif R. Werquin et des vestiaires du CCA J. Houssin à la société Bureau Veritas Construction SAS – 299 rue du Général de Gaulle – 59700 Marcq-en-Baroeul.

Article 2° - Le marché est conclu dans les conditions suivantes :

- Conception : 1 980,00 € HT
- Phase de réalisation : 3 840,00 € HT
- Phase de réception : 780,00 € HT
- Phase d'achèvement des travaux : 240,00 €
- Total HT : 6 840,00 € – Total TTC : 8 208,00 €

Article 3° - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'État.



Verlinghem, le 4 juillet 2023.
Thierry BONTE, Maire.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 04/07/2023
et la publication le 05/07/2023
Thierry BONTE, Maire.

